



CULTURE PREVENTION

Comment passer de la « culture d'obligation » à la « culture de conviction »

ORGANISATION

Public concerné :
Tout le personnel

Pré-requis :
Maîtriser les savoirs de base.

Durée :
7 heures, soit 1 jour

Participants :
12 maximum, 2 minimum

Méthodes pédagogiques :
Méthode interactive, interrogative et démonstrative. Méthode heuristique et applicative pour les mises en application réelle.

Modalités d'évaluation :
Formatives et sommatives

Matériel pédagogique :
Ordinateur, Vidéo projecteur, exemples de documents, supports stagiaires.

Intervenant :
Formateur en prévention et évaluation des risques professionnels.

Sanction de la formation :
Attestation de fin de formation

Maintien et Actualisation des compétences :
Conseillé 1 jour tous les 3 ans

OBJECTIFS

- Permettre aux stagiaires de prendre conscience de l'intérêt de la culture et de la démarche prévention.
- Leur permettre de connaître les règles de base en santé et sécurité d'une entreprise.
- Leur permettre d'amorcer la démarche prévention et la maîtrise du risque dans son entreprise.

PROGRAMME

Contexte et enjeux de l'évaluation du risque professionnel

- Réglementation générale en santé sécurité
- Chiffres clés sinistralité secteur
- La schématisation du dommage (application via vidéos)
- Les acteurs de la prévention
- Responsabilités civiles et pénales
- Les 9 principes généraux de prévention

Les documents en santé sécurité

- Le Document Unique DU
- Le Plan de prévention PDP
- Les titres et habilitations
- Les vérifications périodiques
- Les consignes en cas d'accident.

Les risques spécifiques : identification + actions de prévention

- Le risque lié à l'activité physique
- Le risque électrique
- Les risques liés à la circulation
- Les risques liés au travail en hauteur
- Les autres risques du secteur

Retour d'expériences

Le matériel

- Check list
- Le matériel et les bonnes pratiques

Evaluation de fin de formation

CADRE REGLEMENTAIRE

Art . L.4141-1 du code du travail « L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé sécurité et les mesures prises pour y remédier... »

Art . L.4141-2 du code du travail « L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice ... Des travailleurs qu'il embauche... »



Tawfik ATTALLAOU - Référent pédagogique ISRPP Formation

03 59 61 16 58 / 06 19 90 76 58

contact@isrpp-formation.com

www.isrpp-formation.com